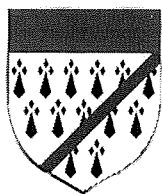


*Ville de  
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU  
29 JUIN 2021

# PROCÈS-VERBAL

# TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021 .....	5
OBJET 3.	RECRUTEMENT DE TROIS APPRENTIS (BPJEPS ET CPJEPS).....	5
OBJET 4.	MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	8
OBJET 5.	MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTÉRIEURES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022.....	11
OBJET 6.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES FAMILLES 2020-2021 .....	13
OBJET 7.	ADHESION AU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AU MILIEU ASSOCIATIF : PASS ASSO.....	14
OBJET 8.	TARIFS ACCUEIL DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS ETE 2021.....	16
OBJET 9.	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX JEUNES DE 16 A 18 ANS.....	18
OBJET 10.	TARIFS DES SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL POUR LE DEBUT DE SAISON 2021-2022 ET DES NOUVEAUX ATELIERS.....	20
OBJET 11.	DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE DE CORAY .....	23
OBJET 12.	CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF) - SITE MINEZ.....	25
OBJET 13.	CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF) - SITE EUREDEN .....	28
OBJET 14.	INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) - CIRCUIT SUR LES PAS DE PIERRE LOTI .....	31

OBJET 15.	INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) - CIRCUIT DE LOCJEAN .....	33
OBJET 16.	INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - CIRCUIT DES ETANGS.....	34
OBJET 17.	AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION ET DE MANDAT AVEC CCA POUR LE POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL.....	36
OBJET 18.	ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES PROJECTEURS POUR PASSAGE PIETON .....	38
OBJET 19.	ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DE STADE.....	39
OBJET 20.	ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES LANTERNES VÉTUSTES PROGRAMME 2021 .....	41
OBJET 21.	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	43

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-neuf juin à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 22 courant, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Kernével, sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

### Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Bernard FRENAY, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD.

### Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Alexandra GOURLET (proc. à Bernard FRENAY), Michel GUERNALEC (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marine MICOUT-PICARD).

### Absent :

Éric LE GUELEC.

### Arrivés en cours :

Énora DÉSIRÉ, Jean-Michel LE BRETON, Guénoilé LE FESSON, Aude MARSAULT, Quentin RANNOU.

1- Madame Claude COCHENNEC a été nommée secrétaire de séance.

---

## OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

### **RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Claude COCHENNEC a été nommée secrétaire de séance.

## OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2021.

LE VOTE			
Présents	18	Exprimés	23
Pouvoirs	5	Voix pour	23
Total	23	Voix contre	
		Abstentions	

*M. Pierre BANIEL fait part que la délibération concernant la modification du montant des dépenses pour la réalisation du PEM comprend une erreur dans les propos relatés par M. le Maire. Selon M. BANIEL, M. le Maire n'a pas évoqué d'avenant, celui-ci ayant été évoqué en commission aménagement du 15 juin. M. BANIEL précise qu'il tient à disposition un enregistrement du Conseil.*

*M. le Maire prend acte de la remarque de M. BANIEL et rappelle que cet avenant a été présenté en conseil communautaire de CCA*

## OBJET 3. RECRUTEMENT DE TROIS APPRENTIS (BPJEPS ET CPJEPS)

**RAPPORTEUR :** Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 14 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, 3 contrats d'apprentissage selon les conditions suivantes :

- **2 postes en alternance de CPJEPS** (Certificat Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport) au sein des services jeunesse de la Commune.

Le Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (CPJEPS) est un nouveau diplôme de niveau 3. Il permet d'encadrer des mineurs dans des accueils de loisirs, centres de vacances, groupes scolaires. Ce diplôme peut ouvrir l'accès à d'autres formations comme le BPJEPS (diplôme de niveau 4). Il est destiné aux personnes qui souhaitent se professionnaliser dans le milieu de l'animation et qui n'ont pas de qualification professionnelle. Le CPJEPS est un certificat délivré à l'issue d'une formation dispensée par un organisme agréé "Jeunesse et Sports" après une alternance de cours théoriques et de stages pratiques en milieu professionnel.

Les Services concernés :

- ALSH
- Service Périscolaire
- Espace Jeunes
- Service Sport

Les Maîtres d'apprentissage (bénéfice de 20 points de NBI, non cumulables avec une NBI éventuellement déjà existante)

La formation se déroule sur 12 mois (Début prévisible des contrats d'apprentissage : Septembre 2021)

- **1 poste en alternance de BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) au sein du service des sports.

La création d'un poste en alternance au service des sports nécessite des compétences spécifiques.

Aussi, l'apprenti devra être inscrit dans un BPJEPS mention « Activités pour tous » et pas « Loisirs tout public ». (Ce dernier étant plus approprié à un profil d'animateur ALSH ou périscolaire).

Le (ou la) candidat(e) retenu (e) aura pour mission :

- De comprendre le fonctionnement de la structure,
- D'assurer la conception et l'encadrement des activités sportives de l'École Municipale des Sports [Activités Sportives Périscolaires, Vacasports, Voire de l'École Municipale des sports] – en observation dans un premier temps jusqu'à la gestion de séances en autonomie ; ce qui permettra au passage de libérer du temps pour le travail administratif d'un des titulaires du service.
- De développer un projet en lien avec les objectifs du service

Lors du cursus de formation, l'apprenti doit travailler sur un projet de service de la conception à la mise en œuvre. Cela pourrait être de :

- Développer un volet de L'EMS
- Relancer « sport Ensemble »
- Développer des activités envers un public particulier

- Créer un évènement sportif selon l'attente des élus et/ou des opportunités comme par exemple l'inauguration des vestiaires de la Boissière ou du skate Park ...
- Réaliser un état des lieux de l'organisation du sport dans un territoire donné
- De réaliser des tâches administratives incombant à l'ensemble de ces missions

Le Maître d'apprentissage (attribution de 20 points de NBI non cumulables avec une NBI éventuellement déjà existante) aura pour rôle d'accompagner l'apprenti dans la construction de séances d'APS et de cycle d'apprentissage, dans la méthodologie de projet, dans la découverte des différents publics et de leurs spécificités (physiques, psychologiques, sociales...) mais également de lui transmettre les notions de base pour qu'il devienne un bon animateur/Educateur sportif (attitudes-postures-outils de communication-sécurité des publics....)

La Formation a lieu sur une année scolaire (Début de formation prévisible en septembre 2021)

Le contrat d'apprentissage s'étend sur 10 mois à raison de 2 jours (ou 2.5 jours par semaine) en période scolaire et 1 semaine complète sur les périodes de vacances selon un planning établi par l'organisme de formation que nous n'aurons qu'à la rentrée. Cela correspond à environ 675h.

De manière Générale, en ce qui concerne le sport – le BPJEPS est laissé à disposition de la structure d'accueil les jeudis et vendredis voire le mercredi après-midi.

- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le recours au contrat d'apprentissage ;
- Approuve les trois contrats d'apprentissages : deux postes en alternance de CPJEPS, et un poste en alternance en BPJEPS dès la rentrée scolaire 2021/2022 ;
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	24
Pouvoirs	5	Voix pour	24
Total	24	Voix contre	
		Abstentions	

*Arrivée de Monsieur Guénolé LE FESSON à 18h36 (a participé au vote).*

## OBJET 4. MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR :** Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu l'information donnée en Comité Technique Paritaire le 14 juin 2021 ;
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 juin 2021 ;
- Vu le tableau figurant en annexe ;

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

1- Le présent tableau prend en compte la création des postes de non-titulaires suivants :

- 1 responsable du Centre Culturel pour tenir compte du remplacement de la titulaire en congé maternité
- 2 postes d'adjoint administratif pour tenir compte du fort taux de remplacement en cours (arrêts maladie)
- 6 postes d'adjoint d'animation pour tenir compte des besoins en personnel supplémentaire dus à la mise en place des différents protocoles, liés à la période d'urgence sanitaire (COVID-19), dans les services communaux et notamment les écoles mais aussi du fort taux de remplacement lié aux arrêts maladie en cours

2- Le tableau présent est actualisé par la prise en compte de l'attribution des avancements de grade, des départs à la retraite, et des recrutements

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous, tenant compte des modifications énumérées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	24
Pouvoirs	5	Voix pour	24
Total	24	Voix contre	
		Abstentions	



**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**ACTUALISATION AU 14.06.2021**

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<b><u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u></b>		
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	1	1
Attaché	2	2
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Rédacteur	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3
Adjoint Administratif	8	4
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Ingénieur	1	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	2	1
Agent de Maîtrise	5	4
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	15
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	7
Adjoint Technique	15	13
<b><u>Filière Sociale</u></b>		
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	7
<b><u>Filière Culturelle</u></b>		
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0
Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	2	1
<b><u>Filière Police Municipale</u></b>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b><u>Filière Animation</u></b>		
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Animateur Territorial	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
Adjoint d'Animation	10	6
<b><u>Filière Sportive</u></b>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>89</b>

## TABLEAU DES EFFECTIFS

ACTUALISATION AU 14.06.2021

<b>LIBELLE DES EMPLOIS</b>	<b>EFFECTIF THEORIQUE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>
<b><u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u></b>		
<b>1) <u>CDD</u> : Articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-3-2°</b>		
<b><u>Filière Culturelle</u></b>		
Adjoint du Patrimoine	1	0
Responsable Centre Culturel	<b>1</b>	1
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Adjoint Administratif	<b>3 (+ 2 postes)</b>	2
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Adjoint Technique	18	11
<b><u>Filière Animation</u></b>		
Animateur	17	2
Adjoint d'Animation	<b>20 (+6 postes)</b>	15
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>31</b>
<b><u>Filière Culturelle</u></b>		
<b>2) <u>CDI</u> : Article L1224.3 du code du travail</b>		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe – temps non complet	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps non complet	4	4
Assistant d'enseignement artistique – CDI – Article L1224.3 – temps non complet	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

## OBJET 5. MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTÉRIEURES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.581-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 juin 2021 ;

### **Contexte :**

Les entrées de ville connaissent depuis plusieurs années un phénomène de recrudescence d'installation de préenseignes publicitaires, contribuant à créer une pollution visuelle. Cette tendance s'étend même de plus en plus dans le cœur des villes avec par exemple, la multiplication de préenseignes et de panneaux sur les habitations. De plus, ces affichages concernant le plus souvent des établissements extérieurs, en concurrence avec ceux présents sur la commune.

Afin d'y remédier, tout en préservant le commerce local et comme de nombreuse commune avant elle, la Commune de Rosporden souhaite mettre en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :**

La TLPE est une taxe créée par la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie. Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

On considère par publicité des supports faisant apparaître des éléments textuels ou graphiques ayant pour vocation d'informer le public ou d'attirer son attention. Il existe trois typologies de supports :

- La publicité
- Les enseignes (inscription, forme ou image apposée relative à l'activité)
- Les préenseignes (inscription, forme ou image apposée relative à l'activité)

Ces catégories sont définies dans l'article L.581-3 du Code de l'Environnement.

### **Dispositions spécifiques dans l'application de la TLPE proposées par la commune :**

#### Tarif de base :

Le tarif de base appliqué par les communes de moins de 50 000 habitants est de 16.20 euros/m<sup>2</sup> pour les panneaux et enseignes de 7 à 12 m<sup>2</sup>.

Cependant, ce tarif peut être majoré, Rosporden appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et passer à 21.40 euros/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de ne pas majorer le tarif et d'appliquer le tarif de droit commun des communes comptant moins de 50 000 habitants.

### Exonérations et minorations

La mise en place de la TLPE peut s'accompagner de décisions d'exonération ou de minorations par la collectivité bénéficiaire. Ces aménagements tarifaires concernent des publicités et enseignes peu gênantes visuellement.

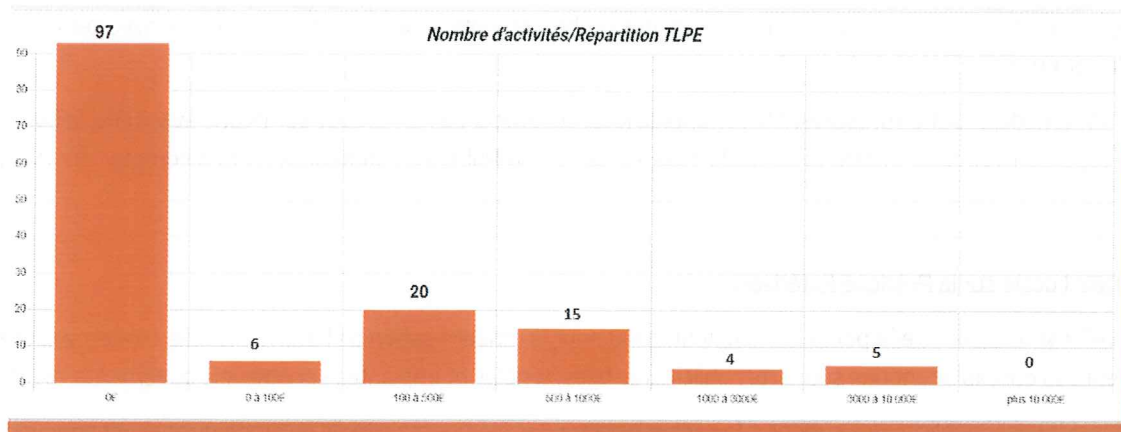
Parmi ces exonérations et minorations, il est proposé de retenir :

- Exonération des enseignes inférieurs à 7 m<sup>2</sup> de surface totale cumulée,
- Exonération des enseignes non scellées au sol pour des activités ayant moins de 12 m<sup>2</sup> de surface d'enseignes cumulées,
- Une réfaction de 50 % des activités ayant entre 12 à 20 m<sup>2</sup> d'enseignes en surface cumulée,

Ces exonérations et minorations permettent de préserver la majeure partie des commerces de proximité installés en centre-ville et centre-bourg.

### Recettes attendues :

Si le premier effet attendu est une limitation du développement de la pollution visuelle, la taxe génère aussi des recettes.



Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Approuve l'application pour la TLPE du tarif de droit commun aux communes inférieurs à 50 000 habitants ;
- Approuve l'exonération des enseignes d'une superficie inférieurs à 7 m<sup>2</sup> ;
- Approuve l'exonération des activités disposant de moins de 12 m<sup>2</sup> d'enseignes non scellées au sol ;
- Approuve la réfaction du 50 % pour les activités disposant entre 12 et 20 m<sup>2</sup> d'enseignes ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

*Arrivée de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h40 et de Madame Aude MARSAULT à 18h43 (ont participé au vote).*

## OBJET 6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES FAMILLES 2020-2021

**RAPPORTEUR :** Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 juin 2021 ;
- Vu la délibération du 20 Septembre 2011 ;
- Vu la liste des bénéficiaires figurant en annexe ;

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2011 a décidé d'attribuer une subvention aux familles dont les enfants fréquentent les écoles du premier cycle et les collèges et utilisent les transports en commun, il y a lieu de décider les versements suivant la liste des bénéficiaires figurant en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des aides conformément au tableau présenté en annexe ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	24
Pouvoirs	4	Voix pour	24
Total	24	Voix contre	
		Abstentions	

*Madame Claude COCHENNEC n'a pas pris part au vote.*

## OBJET 7. ADHÉSION AU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AU MILIEU ASSOCIATIF : PASS ASSO

**RAPPORTEUR** : Karen LE MOAL

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 juin 2021 ;

### **UN DISPOSITIF RÉGIONAL DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF :**

Le Pass Asso a été initié par la Région Bretagne. Il s'agit d'un partenariat avec les Communautés de Communes et d'Agglomérations, qui vise à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19.

À ce jour en Bretagne, 27 EPCI ont validé le dispositif sur le principe (voté ou en cours de l'être) couvrant 75% des habitants du territoire breton.

Ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021, le fonds du Pass Asso est doté par la Région de 2 millions d'euros.

Pour rappel, un fonds de soutien a été voté au Conseil Municipal du 16 Février 2021, qui abondera ce dispositif.

### **PUBLIC CONCERNÉ (SELON LES CRITERES FIXES PAR LA RÉGION) :**

Ce dispositif s'adresse aux associations fragilisées par la crise sanitaire et répondant aux conditions suivantes :

- Associations Loi 1901 ;
- De rayonnement local, ayant leur siège social sur le territoire de l'EPCI ;
- Exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, et de la Région ;
- Globalement toutes les associations Loi 1901, quel que soit leurs secteurs d'activités (ainsi par exemple des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective) ;

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS :**

- Répartitions du budget alloué ;

La Région Bretagne s'engage à financer 50% du dispositif, avec un plafond de 1 € maximum par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Pour le territoire de CCA, si la collectivité verse 51 607 € d'aide aux associations, la Région ne pourra pas aller au-delà d'une aide de 51 607 €.

La contribution financière du territoire peut émaner de CCA et des communes. L'aide régionale est par contre uniquement versée à CCA qui, ensuite, la reverse avec à sa quote - part et/ ou celle des communes aux associations.

Ce fonds n'a pas pour vocation à se substituer au soutien annuel ordinairement attribué aux associations

Les communes fixent librement leur montant de leur participation ;

- Un comité d'attribution et de suivi ;

Considérant le caractère partenarial de cette mobilisation conjointe de la Région et des EPCI, la Région demande l'installation d'un comité, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial qui se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

A cette fin, un groupe de travail composé des 2 Vice-Présidents à la culture et à la cohésion sociale de CCA et les adjoints à la vie associative des communes s'est réunie le 28 avril dernier, avec pour objectifs :

- De proposer des critères ;
- De valider une proposition de co-financement de la part du bloc communal à 50/50 avec CCA, adossée à la part régionale. Un tableau des enveloppes financières figure en annexe ;
- De réfléchir aux modalités de versement de l'aide communale ;

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION COMMUNS A CCA :**

L'instruction des demandes de subventions émises par les associations est du ressort de l'EPCI selon des modalités qui lui sont propres. Les associations bénéficiaires de l'aide sont retenues par la collectivité, et selon des critères qu'elle doit fixer.

Ces derniers ont été choisis de concert avec les adjoints des communes de CCA.

Les critères proposés par ce groupe de travail, sont les suivants :

- Petite association locale loi 1901, sans salarié ou employant 1 à 5 salariés ETP
- Ayant son siège sur l'une des communes du territoire communautaire, et à jours de ses formalités administratives
- Présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire (état des comptes sur 2 ans)
- Démontrant avoir été empêchée de réaliser ses actions / manifestations / événements / etc... depuis le second confinement

Par ailleurs, il est proposé :

- Que les communes instruisent les demandes de subventions propres aux associations de leur territoire
- Qu'elles renvoient à l'agglomération, la liste et le montant des subventions proposées
- Qu'elles versent leurs contributions à l'agglomération
- Que CCA verse la totalité de l'aide aux associations (part communale, part CCA, part régionale) assortie d'un courrier cosigné par le Maire, le Président de CCA, le référent Région ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les critères de sélection des dossiers ;
- Approuve le principe d'une participation de 1 euro maximum par habitant réparti à 50/50 avec CCA en complément des 1 euro par habitant de la Région ;
- Approuve le principe selon lequel les communes verseront leur contribution à l'agglomération, qui se chargera d'attribuer les subventions globales à chaque association retenue ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

*Arrivée de Madame Énora DÉsirÉ et de Monsieur Quentin RANNOU à 18h46 (ont participé au vote).*

## OBJET 8. TARIFS ACCUEIL DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS ÉTÉ 2021

**RAPPORTEUR :** Marie-Thérèse JAMET

- Vu la délibération du 15 décembre 2020 ;
- Vu la présentation en Commission Cohésion Sociale du 16 juin 2021 ;

Concernant l'ALSH, les tarifs adoptés en décembre 2020, ne mentionnaient pas de prix pour les stages de trois jours. Seule la mention application du coût réel figurait.

Il y a donc lieu de procéder au vote des différents stages de trois jours proposés cet été.



## TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2021

	FAMILLES EXTERIEUR S	TARIFS 5 >1450€	TARIFS 4 1051€ A 1450€	TARIFS 3 651€ A 1050€	TARIFS 2 451€ A 650€	TARIFS 1 ≤ 450€
JOURNÉE	17€	13.50€	12€	9.50€	7€	4.5€
½ JOURNÉE SANS REPAS	8.13€	6.75€	6€	4.75€	3.5€	2.25€
½ JOURNÉE AVEC REPAS	12.48€	10.35€	9.20€	7.30€	5.40€	3.45€
GARDERIE DU SOIR	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€
SÉJOURS ÉTÉ 2021						
CAMPS ANNULÉS	34€ / Jour	14 €/jour	12.44€/jour	9.88 €/jour	7.26 €/jour	4.66 €/jour
STAGE 3 JOURS	Application du coût réel	50 €	44.44 €	35.18 €	25.92 €	16.66 €
PONEY-NATURE	88					
VÉLO- PONEY	80					
CATAMARAN BORD DE MER	133					
PADDLE-KAYAK ET BORD DE MER	113					
ACCROBRANCHE -NATURE	104					

Concernant l'Espace Jeunes, il y a lieu de voter le tarif des camps d'été.

QUOTIENT FAMILIAL	FAMILLE DE ROSPORDEN/KERNÉVEL					TARIF EXT
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	QF ≤ 700 €	QF ≤ 460 €	
MULTISPORTS GLOMEL (Du 19/07 au 23/07) (10/14 ans)	130 €	112 €	96 €	80€	70 €	150 €
SEJOUR GLISSE (Du 02/08 au 06/08) (10/17 ans)	180 €	150 €	110 €	80 €	70 €	200 €
ADRENALINE (Du 16/08 au 20/08) (12/17 ans)	150 €	125 €	100 €	80 €	70 €	170 €
SPIAGGIA FARNIENTE (Du 16/08 au 23/08) (10/17 ans)	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	130 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des stages de l'ALSH et des camps de Starti'Jeunes pour l'été 2021 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 9. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX JEUNES DE 16 À 18 ANS

**RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 16 juin 2021 ;

### **CONTEXTE**

Le contexte sanitaire actuel a, notamment, fortement impacté la place des jeunes dans la société, par exemple, en limitant leur possibilité de disposer de premières expériences professionnelles par la diminution du nombre de « jobs d'été » proposés.

Si une collectivité locale ne peut se substituer à l'offre traditionnellement proposée par le secteur privé, certaines missions de service public peuvent donner lieu à des tâches ponctuelles confiées à des jeunes en recherche de premières expériences professionnelles.

Dans ce cadre, le dispositif « Argent de Poche » offre une possibilité de satisfaire aussi bien des besoins de la collectivité que la recherche d'emplois des jeunes.

### **DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Le dispositif « Argent de Poche » est une annexe issue de l'opération « ville vie vacances » de la Caisse d'Allocation Familiale. Il permet à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation. L'encadrement est assuré par du personnel pédagogique et technique.

Les chantiers doivent avoir un caractère éducatif et se placer dans une démarche citoyenne, pour améliorer le cadre de vie.

La Caf soutient les actions visant à :

- Promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, à transmettre les valeurs de la République et à développer l'esprit critique,
- Valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité,
- Accompagner les processus d'insertion sociale,
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter,
- Favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les institutions

Le dispositif "Argent de Poche" donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

### **ACCOMPAGNEMENT DU PROJET**

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu. Il relate des règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

### **PUBLIC VISÉ**

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés à Rosporden/Kernével.

### **CONDITIONS**

- Avoir entre 16 et 18 ans ;
- 8 missions par an maximum ;
- Indemnité forfaitaire de 15€ par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée ;
- Priorité est donnée aux jeunes de Rosporden ;

### **RÉMUNÉRATION**

La rémunération est établie à 15 euros par demi-journée travaillée.

### **FINANCEMENT EVENTUEL**

Une aide de 5 € par mission rétribuée (soit 1/3 de l'indemnité versée à chaque jeune pour une mission d'une demi-journée) dans la limite d'une aide maximale de 2 000 € (sous réserve des fonds disponibles) peut être étudiée par la CAF à partir de 20 missions rétribuées.

### **MISE EN PLACE À ROSPORDEN**

En partenariat avec le service jeunesse, le service « espaces verts » a identifié des missions pouvant rentrer dans le cadre du dispositif « Argent de Poche ».

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place du dispositif « Argent de Poche » ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 10. TARIFS DES SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL POUR LE DÉBUT DE SAISON 2021-2022 ET DES NOUVEAUX ATELIERS

**RAPPORTEUR** : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 16 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs proposés pour les spectacles de la programmation culturelle 2021/2022 ainsi que pour les nouveaux ateliers.

PROGRAMMATION CULTURELLE

SPECTACLES	DATES	TARIFS
<b>L'ARPENTEUR</b> - création 2019 Duo pour la rue et l'espace public avec Pierre JALLOT et Vincent RAUDE Ardoises / Théâtre physique / Guitare électrique	Dimanche 19 Septembre à 17h00	Gratuit
<b>David WALTERS - Tournée « Soleil Kreyol »</b> Concert musiques du monde	Vendredi 8 octobre à 20h00	Tarifs : 10 € / 14 €
<b>Le Jardin - Cie Lewis Lewis – Cécile METRAL</b> Cirque, théâtre - Tout public- dès 8 ans	Dimanche 24 octobre à 17h00	Tarifs : 10 € / 14 €
<b>Alexis HK</b> Chanson - Tout public	Vendredi 19 novembre à 21h00 (REPORT)	Tarifs : Réduit : 17 € Plein : 23 €
<b>Si lentement – Cie Du grand tout</b> Théâtre et vidéo - Tout public- dès 3 ans	Dimanche 28 Novembre à 17h00 (REPORT)	Tarifs : Réduit : 5€ Plein : 7€
<b>Caravane à contes – Monique REPECAUD</b> Tout public	<b>FEERIZ</b> Mercredi 15 décembre	Gratuit
<b>Cendrillon et Blanche Neige cie Scopitone</b> Tout public	<b>FEERIZ</b> Samedi 18 décembre	Gratuit
<b>BORDERLESS - Seb et Bianca</b> Cirque - partenariat CIRCONOVA Tout public- dès 6 ans	Judi 13 janvier à 20h00	Tarif unique : 10 euros
<b>« L'Escale des studios » - soirée découvertes musiques actuelles (REPORT)</b> En partenariat avec le Réseau 4 Ass et plus BETTY LOOP – 19h00 PANDAROO (chanson rock) – 20h00	Vendredi 21 janvier	Tarifs : Gratuit
<b>Chris GARNEAU</b> Concert musiques actuelles	Dimanche 6 février 17h00	Tarifs : 10€ / 14 €
<b>Lions Circus avec Guillaume MICHEL et Thomas PERROT</b> Résidence théâtre cirque musique	Judi 10 février – 15h00	Gratuit pour Centre de Loisirs et jeune public
<b>Eugénio -Nefertt in the kitchen</b> Ciné-concert Tout public- dès 3 ans	Vendredi 18 février à 15h30	Tarifs tout public : Réduit : 5 € Plein : 7 €
<b>Déjà Maryvonne – Cie des gens comme tout le monde (Création 2021)</b> Théâtre d'images et de récit /Tout public –dès 10ans	Dimanche 27 février à 17h00	Tarifs : réduit : 10 € Plein : 14 €
<b>Printemps des poètes</b> <b>Fiers et Tremblant (Loïc LANTOINE &amp; Marc NAMMOUR)</b>	18 Mars à 20h00	Tarifs : 10/14 euros
<b>Plaire – Abécédaire de la séduction</b> Guillaume ROUGER – Cie la Martingale Théâtre-humour / Tout public	Dimanche 3 avril à 17h00 (REPORT)	Tarifs : Réduit : 10 € Plein : 14 €
<b>Bako Combé - Concert</b>	22 avril à 20h00	Tarifs : 5/7 euros
<b>Happy Manif</b> Spectacle en extérieur	Mercredi 22 juin : 14 h00 et 17h30	Tarifs : Enfant : gratuit Adulte : 5 euros
<b>THE WACKY JUGS</b> Blues festif Douarnenez	18 juin Fête de la Musique 20h00	Gratuit

## SPECTACLES SCOLAIRES

Scolaires : tarif unique de 5 euros pour les scolaires de Rosporden / Gratuité pour les accompagnateurs

SPECTACLES	DATES	TARIFS
<b>Lumières Ellie James</b> Ciné concert dès 3 ans	Vendredi 10 décembre REPORT	
<b>Jean-Pierre et le loup Jo Coop Cie</b> Théâtre colwnesque et musical dès 5 ans	Jeudi 6 et Vendredi 7 Janvier REPORT	
<b>Premières neiges</b> Partenariat JM France Petite enfance (dès 3 ans et version dès 5 ans) 4 séances	Jeudi 10 et Vendredi 11 mars	
<b>C'est vendredi aujourd'hui</b> <b>Elektrobus Théâtre</b> Théâtre d'objets	Jeudi 7 et Vendredi 8 avril	
<b>Une journée à TAKALEDOUGOU</b> Sieste musicale Maternelle - CP Sortie de création automne 2021	Le 12 et 13 mai : 3 séances scolaires	5 euros par élève et une séance gratuite pour les bénéficiaires de la crèche et la RAM

## NOUVEAUX ATELIERS

Deux nouveaux ateliers seront proposés à la rentrée :

- Danse moderne/Jazz et renforcement musculaire pour adultes pour un tarif de catégorie C ;
- Batucada tout public et famille pour un tarif E ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 11. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE DE CORAY

**RAPPORTEUR** : Aurélie COGREL

- Vu le Contrat de Territoire 2016-2020 ;
- Vu l'examen en Commission Aménagement Durable du 11 Mai 2021 ;

### **CONTEXTE** :

De façon générale, la commune souhaite procéder à des aménagements cyclables à l'occasion de chaque grande opération de réfection de voirie. Dès que la configuration des lieux le permet, des bandes ou pistes cyclables sont intégrées au programme de travaux. Ainsi, la route de Quimper s'est vue dotée d'une piste cyclable bidirectionnelle en 2019. Quant à la rue de Renanguip, elle a fait l'objet d'un marquage vélo au niveau des aménagements de réduction de la vitesse (impossibilité technique de réaliser à la fois une bande cyclable et des trottoirs PMR sur cette voie) en 2020.

Par ailleurs, la Ville en partenariat avec CCA, aménage un pôle d'échanges multimodal aux abords de la gare (travaux en cours sur 2020/2021).

Enfin, une politique de promotion de la vélo-route est à l'étude avec les services de CCA et QCD pour valoriser les infrastructures touristiques existantes et renforcer les équipements pour les cyclotouristes. A ce titre, Rosporden est identifié comme pôle de service principal.

### **LE PROJET** :

Le projet de piste cyclable route de Coray s'inscrit dans une volonté de développer et sécuriser les mobilités douces entre les hameaux proches de l'agglomération et le centre-ville de Rosporden et notamment favoriser les accès vers :

- Les écoles et en particulier le collège public Germain Pensivy ;
- Les infrastructures et services du complexe sportif de Rozanduc (piscine et salle omnisports intercommunautaires, tennis, dojo, salle omnisports, starti'jeunes...) ;
- Les commerces et services publics du centre-ville ;
- La gare et le pôle d'échanges multimodal en cours d'aménagement ;
- La voie verte et les étangs ;

Le projet prévoit la réalisation d'une piste cyclable de 1m50 de large, séparée de la chaussée par une bande enherbée de 1 m de large, de chaque côté de la voie départementale n° 36, de la sortie d'agglomération au carrefour du lieu-dit Keriou-Kerhilet. Ces travaux assurent la continuité avec les aménagements déjà réalisés sur la partie agglomérée de la même rue. Le projet fait l'objet d'une inscription au contrat de territoire, les services de CCA et de l'ATD (Agence Technique Départementale) de Scaër pour le Conseil Départemental du Finistère ont été consultés sur les aménagements prévus.

Etant situés sur la RD n°36, ces travaux feront également l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département.

## DEMANDE DE FINANCEMENT :

La commune sollicite le Conseil Départemental et CCA en vue d'obtenir des subventions pour financer les dépenses concernant les aménagements liés à la circulation douce. Dans le cadre du contrat de territoire, les taux de subvention possibles sont de 40% pour le Conseil départemental et 30% pour CCA.

Le montant total des travaux est estimé à 158 189.25 €HT (189 827.10 €TTC).

Le plan de financement pressenti est le suivant :

		%	€ HT
<b>MONTANT TOTAL ESTIMÉ DES TRAVAUX</b>		100%	158 189.25 €
<b>FINANCEMENT</b>	<b>CD 29</b>	40%	63 275.70 €
	<b>CCA</b>	30%	47 456.78 €
	<b>TOTAL</b>	70%	110 732.48 €
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>		30%	47 456.78 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention pour la piste cyclable route de Coray ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	



## OBJET 12. CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF) - SITE MINEZ

**RAPPORTEUR** : Denis MAO

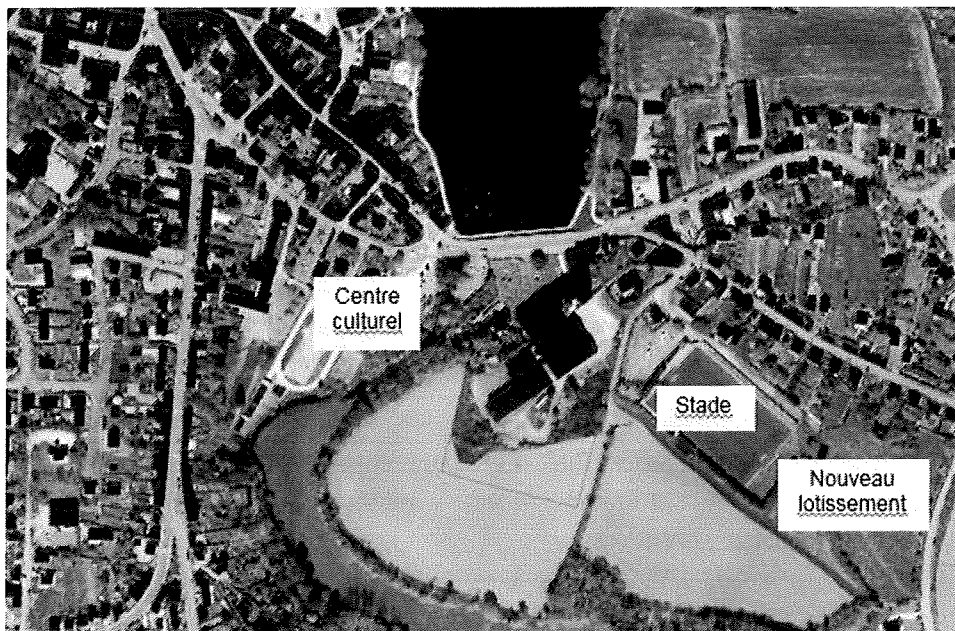
- Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;
- Vu la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération et l'EPF Bretagne le 8 juin 2016, prolongée par délibération de la collectivité du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du bureau de l'Établissement Public Foncier du 25 mai 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 15 juin 2021 ;

Situé en frange sud-est de l'agglomération, ce secteur se trouve à proximité immédiate de l'Aven au Nord mais également d'équipements structurants tels que le centre culturel et le stade Louis Rivière.

La fiche Minez, située sur la parcelle KA 231, représente une superficie de 1,8 ha et comporte un ancien entrepôt ayant appartenu successivement à l'entreprise Mac Bride puis Malherbe (Bernard).

Dans le cadre de ses travaux d'élaboration du PLU de la ville de Rosporden, la commune a identifié dans ses Orientations d'aménagements programmées (OAP) le secteur Minez comme un secteur à vocation d'habitat en renouvellement et extension. En effet, la commune y envisage une urbanisation d'ensemble avec la parcelle KA 245 de 2,7 ha située en extension urbaine et classée au Registre Parcellaire général Agricole.

L'opérateur Logis Breton a manifesté son intérêt pour réaliser sur ce secteur une opération mixte à savoir la création de lots libres et de logements locatifs sociaux.



Le coût prévisionnel des dépenses de déconstruction et de dépollution du site est estimé à 550 000€HT et le coût d'acquisition est de 1€HT. Le montant plafond de l'action foncière est défini à 560 000€HT.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Impasse Minez. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Rosporden puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune de Rosporden auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Considérant** que la commune de Rosporden souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Minez à Rosporden dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

**Considérant** que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Minez à Rosporden,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant que**, sollicité par la commune de Rosporden, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention (ci-jointe) et que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Rosporden s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - Dans la partie du programme consacrée au logement :
    - Soit 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;
    - Soit 30% minimum de logements abordables au sens du 3ème PPI de l'EPF Bretagne dont 10 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;
    - Soit 40% minimum de logements abordables au sens du 3ème PPI de l'EPF Bretagne ;

Pour rappel, dans le 3ème PPI, les logements pouvant être qualifiés d'abordables dans les conventions conclues avec l'EPF sont les suivants :

- logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
  - logements éligibles au PSLA ;
  - logements conventionnés avec l'ANAH ;
  - logements sous bail réel solidaire produits dans le cadre des activités d'un organisme foncier solidaire ;
  - toute autre typologie définie par l'EPCI compétent comme étant plus abordable que le marché privé, en particulier dans le PLH lorsqu'il existe.
- Et que sa demande d'intervention Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Rosporden ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Rosporden d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 25 juillet 2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 13. CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF) - SITE EUREDEN

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;
- Vu la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération et l'EPF Bretagne le 8 juin 2016, prolongée par délibération de la collectivité du 1er décembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du bureau de l'Établissement Public Foncier du 25 mai 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 15 juin 2021 ;

L'ancienne friche Boutet-Nicolas, aujourd'hui Eureden, est une des friches les plus emblématiques de la commune de Rosporden-Kernével.

Les parcelles sont situées au nord de la voie ferrée le long de la rue Ernest Renan et de la rue des Peupliers. Elles constituent un tènement foncier de 61 894 m<sup>2</sup>. Le site se décompose en 3 sous-parties :

- La partie nord (AI32, 33) d'une superficie de 2.67ha accueillait des infrastructures légères pour le nettoyage des légumes. Actuellement ce foncier est vide de toute construction.
- La parcelle AI35 (3.17ha), au centre, accueille l'ancienne unité de production de boîtes de conserve dont l'emprise au sol est approximativement de 2ha.
- La partie sud du site, située de l'autre côté de la rue Ernest Renan (AI 44.45 et 46) comporte d'anciens bâtiments administratifs et techniques.

Plusieurs contraintes règlementaires impactent fortement les perspectives de reconversion du site. En effet, à l'exception des parcelles nord (AI 32 et 33), à vocation économique dans le cadre du projet de PLU, et les locaux administratifs et techniques situés au sud de la rue Renan, l'ensemble du site est concerné par le PPRI de l'Aven (plan de prévention du risque inondation). Approximativement la moitié de la parcelle AI35 est classée en aléas fort (zonage rouge) et modéré.

Trop longtemps inoccupé et constituant une verrue et un danger, la commune sollicite l'appui de l'EPF pour résorber cette friche. Elle a également mandaté la Sembreizh pour analyser le potentiel de réinvestissement du site, au regard des différentes contraintes, coûts mais aussi opportunités. A ce titre, la commune souhaiterait y mener une opération mixte associant notamment développement économique et reconquête de la biodiversité par des opérations de renaturation du site.



Le coût prévisionnel des dépenses de déconstruction et de dépollution du site est estimé à 1 380 000€HT et le coût d'acquisition est de 1€HT. Le montant plafond de l'action foncière est défini à 1 380 000€HT.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Ernest Renan. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Rosporden puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Considérant** que la commune de Rosporden souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur rue Ernest Renan à Rosporden dans le but d'y réaliser une opération mixte de requalification comprenant notamment des actions de développement économique et de renaturation.

**Considérant** que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Gare « rue Ernest Renan » à Rosporden,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Rosporden, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Rosporden s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - Une action visant à restructurer et requalifier la zone d'activité existante ;
  - Un projet de restructuration répondant à une démarche globale et multithématique ;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Rosporden ou par un tiers qu'elle aura désigné ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Rosporden d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

*Mme COCHENNEC fait part de sa satisfaction de constater qu'une procédure s'amorce pour détruire les bâtiments anciennement occupés par l'entreprise BOUTET NICOLAS. Mme COCHENNEC estime que ces bâtiments narguent véritablement les anciens salariés de l'entreprise et plus globalement l'ensemble des rospordinois.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le **25 juillet 2028** ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 14. INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) - CIRCUIT SUR LES PAS DE PIERRE LOTI

**RAPPORTEUR** : Bernard FRENAY

- Vu les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération au 22 janvier 2020 ;
- Vu le tracé du circuit « **Sur les Pas de Pierre Loti** » ci-annexé ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 mars 2021 ;

La randonnée constitue l'activité phare du tourisme de plein air. Accessible à tous, elle est la première activité sportive des français en vacances.

Les enquêtes auprès de la clientèle touristique du Finistère font apparaître très distinctement la découverte du milieu naturel comme la principale raison du choix du département comme destination de vacances. Les sites naturels, l'environnement et le cadre de vie sont prioritairement plébiscités et la promenade s'inscrit en tête des activités pratiquées par nos visiteurs.

L'organisation de la randonnée représente donc un véritable enjeu pour l'image et la fréquentation du territoire de l'agglomération. Ce dernier présentant de nombreux atouts tels que le GR34, la voie verte n°5, la véloroute V45 et un réseau de plus de 300 km de sentiers d'itinéraires de promenade et randonnée.

Afin de proposer une offre de qualité et répondre aux attentes des randonneurs, CCA a entériné par délibération en date du 11 décembre 2020 l'élaboration d'un plan local de randonnée communautaire (PLCR). L'un des objectifs de ce plan étant de clarifier les domaines et la répartition des compétences entre les communes et l'intercommunalité.

En effet, la randonnée est une compétence partagée. Les domaines d'intervention sont nombreux : création d'itinéraires, balisage, entretien, aménagements, promotion, commercialisation, valorisation des patrimoines naturel et culturel...

En outre, CCA est également le seul interlocuteur du Conseil Départemental dans le cadre des demandes d'inscription des circuits de randonnées au titre du Plan département des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).



A ce titre, la commune de Rosporden souhaite inscrire, en lien avec Concarneau Cornouaille Agglomération, au PDIPR le circuit « **Sur les pas de Pierre Loti** » dont le tracé figure au plan ci-annexé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Sur les Pas de Pierre Loti** » présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	



## OBJET 15. INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) - CIRCUIT DE LOCJEAN

**RAPPORTEUR** : Bernard FRENAY

- Vu les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération au 22 janvier 2020 ;
- Vu le tracé du « **Circuit de LOCJEAN** » ci-annexé ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 mars 2021 ;

La randonnée constitue l'activité phare du tourisme de plein air. Accessible à tous, elle est la première activité sportive des français en vacances.

Les enquêtes auprès de la clientèle touristique du Finistère font apparaître très distinctement la découverte du milieu naturel comme la principale raison du choix du Département comme destination de vacances. Les sites naturels, l'environnement et le cadre de vie sont prioritairement plébiscités et la promenade s'inscrit en tête des activités pratiquées par nos visiteurs.

L'organisation de la randonnée représente donc un véritable enjeu pour l'image et la fréquentation du territoire de l'agglomération. Ce dernier présentant de nombreux atouts tels que le GR34, la voie verte n°5, la véloroute V45 et un réseau de plus de 300 km de sentiers d'itinéraires de promenade et randonnée.

Afin de proposer une offre de qualité et répondre aux attentes des randonneurs, CCA a entériné par délibération en date du 11 décembre 2020 l'élaboration d'un plan local de randonnée communautaire (PLCR). L'un des objectifs de ce plan étant de clarifier les domaines et la répartition des compétences entre les communes et l'intercommunalité.

En effet, la randonnée est une compétence partagée. Les domaines d'intervention sont nombreux : création d'itinéraires, balisage, entretien, aménagements, promotion, commercialisation, valorisation des patrimoines naturel et culturel...

En outre, CCA est également le seul interlocuteur du Conseil Départemental dans le cadre des demandes d'inscription des circuits de randonnées au titre du Plan département des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

A ce titre, la commune de Rosporden souhaite inscrire, en lien avec Concarneau Cornouaille Agglomération, au PDIPR le « **Circuit de Locjean** » dont le tracé figure au plan ci-annexé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Circuit de Locjean** » présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 16. INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) - CIRCUIT DES ETANGS

**RAPPORTEUR** : Bernard FRENAY

- Vu les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération au 22 janvier 2020 ;
- Vu le tracé du « **Circuit des étangs** » ci-annexé ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 mars 2021 ;

La randonnée constitue l'activité phare du tourisme de plein air. Accessible à tous, elle est la première activité sportive des français en vacances.

Les enquêtes auprès de la clientèle touristique du Finistère font apparaître très distinctement la découverte du milieu naturel comme la principale raison du choix du Département comme destination de vacances. Les sites naturels, l'environnement et le cadre de vie sont prioritairement plébiscités et la promenade s'inscrit en tête des activités pratiquées par nos visiteurs.

L'organisation de la randonnée représente donc un véritable enjeu pour l'image et la fréquentation du territoire de l'agglomération. Ce dernier présentant de nombreux atouts tels que le GR34, la voie verte n°5, la véloroute V45 et un réseau de plus de 300 km de sentiers d'itinéraires de promenade et randonnée.

Afin de proposer une offre de qualité et répondre aux attentes des randonneurs, CCA a entériné par délibération en date du 11 décembre 2020 l'élaboration d'un plan local de randonnée communautaire (PLCR). L'un des objectifs de ce plan étant de clarifier les domaines et la répartition des compétences entre les communes et l'intercommunalité.

En effet, la randonnée est une compétence partagée. Les domaines d'intervention sont nombreux : création d'itinéraires, balisage, entretien, aménagements, promotion, commercialisation, valorisation des patrimoines naturel et culturel...

En outre, CCA est également le seul interlocuteur du Conseil Départemental dans le cadre des demandes d'inscription des circuits de randonnées au titre du Plan département des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

A ce titre, la commune de Rosporden souhaite inscrire, en lien avec Concarneau Cornouaille Agglomération, au PDIPR le « **Circuit des étangs** » dont le tracé figure au plan ci-annexé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Circuit des étangs** » présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 17: AVENANT À LA CONVENTION D'OPÉRATION ET DE MANDAT AVEC CCA POUR LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2018 et du 21 mai 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 15 juin 2021 ;
- Vu la convention d'opération et de mandat entre CCA et la commune de Rosporden ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 à cette Convention ;

Afin de fixer les modalités de réalisation, de financement, d'acquisition et de gestion relatives à l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Échange Multimodal de Rosporden, une convention d'opération et de mandat a été définie en 2018 entre CCA et la Commune.

Cette convention précise notamment que CCA est désignée maître d'ouvrage, et plus particulièrement maître d'ouvrage délégué sur les emprises appartenant à la ville de Rosporden, et pour lesquelles la ville de Rosporden donne mandat à CCA. Il est notamment prévu que CCA règle l'ensemble des dépenses liées aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et transmette ensuite un état récapitulatif des dépenses pour que la mairie puisse rembourser les montants relevant de son périmètre d'action.

Suite à la validation de l'avant-projet en 2019, aux résultats de consultation des marchés de travaux et aux montants d'intervention des concessionnaires réseaux, les montants financiers estimatifs indiqués en 2018 dans cette convention nécessitent d'être actualisés. Le tableau ci-dessous précise les montants estimatifs en date d'avril 2021.

DEPENSES HT	CCA	Mairie	TOTAL
<b>DEPENSES FAISANT L'OBJET D'UNE REFACTURATION A LA MAIRIE</b>	<b>1571</b>	<b>403</b>	<b>1975</b>
Terrassements voiries	1021	36	1338
Eaux pluviales	238	46	284
Espaces verts et Mobiliers	229	11	240
Travaux Concessionnaires	33	16	48
Maîtrise d'œuvre et SPS	51	13	64
<b>DEPENSES PRISES EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LES PARTIES</b>	<b>412</b>	<b>26</b>	<b>438</b>
Démolition (hors travaux reprise bâtiment adjacent)	108	0	108
Démolition (travaux de reprise bâtiment adjacent)	58	0	58
Acquisition foncière	62	0	62
Travaux SNCF	30	0	30
Eclairage public	90	26	115
Alimentation halle	16	0	16
système comptage dynamique parking	27	0	27
Eclairage provisoire	12	0	12
Fourreaux ombrières	4	0	4
Borne recharge voiture	7	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>1983</b>	<b>429</b>	<b>2413</b>
	350	222	
<b>RECETTES</b>	<b>CCA</b>	<b>Mairie</b>	<b>TOTAL</b>
Région - Contrat de partenariat	327	41	368
Région - Politique structurelle	150		150
CD29 - Contrat de territoire	190		190
CD - Contrat de territoire - Reversement par CCA de la part mairie	-40	40	0
Vente bâtiment 74 rue Nationale	18		
<b>TOTAL</b>	<b>645</b>	<b>81</b>	<b>726</b>
<b>RESTE A FINANCER HT</b>	<b>1338</b>	<b>348</b>	<b>1686</b>

Après réception des travaux, CCA adressera à la commune un 1<sup>er</sup> titre d'acompte sur la base des factur

es réglées. Après garantie de parfait achèvement des travaux et levée des réserves, CCA adressera à la Mairie un état récapitulatif définitif de toutes les dépenses et des recettes de l'opération pour solde de tout compte.

En outre, la commune sera chargée de gérer et d'entretenir les espaces publics aménagés. Pour cela, il est proposé de modifier l'article 6 de la convention en précisant que : « Après la réception des travaux, CCA et la Mairie définiront conjointement une convention de délégation pour la gestion et l'entretien du périmètre communautaire du PEM par la commune ».

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications apportées à la convention d'opération et de mandat pour le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 18. ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES PROJECTEURS POUR PASSAGE PIÉTON

**RAPPORTEUR** : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 15 Juin 2021 ;
- Vu les pièces annexées ;

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) et la commune de ROSPORDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à : ..... 18 541,00 € HT

Soit un total de ..... 18 541,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

Soit un total de ..... 18 541,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Remplacement des projecteurs pour passage piéton ;
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 18 541,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 19. ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DE STADE

**RAPPORTEUR** : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 15 Juin 2021 ;
- Vu les pièces annexées ;

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) et la commune de ROSPORDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Stade du Minez .....	13 323,00 € HT
- Stade principal Rozanduc.....	12 799,00 € HT
- Stade stabilisé Rozanduc .....	19 258,00 € HT
- Stade entraînement Rozanduc .....	7 787,00 € HT
- Stade la Boissière.....	2 997,00 € HT
- Extension éclairage public Stade la Boissière .....	8 692,00 € HT
Soit un total de .....	64 856,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Stade du Minez .....	15 987,60 €
- Stade principal Rozanduc.....	15 358,80 €
- Stade stabilisé Rozanduc .....	23 109,60 €
- Stade entraînement Rozanduc.....	9 344,40 €
- Stade la Boissière.....	3 596,40 €
- Extension éclairage public Stade la Boissière .....	7 942,00 €
Soit un total de .....	75 338,80 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Remplacement des projecteurs de stade ;
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 75 338,80 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;



LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 20. ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES LANTERNES VÉTUSTES PROGRAMME 2021

**RAPPORTEUR** : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 15 Juin 2021 ;
- Vu les pièces annexées ;

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) et la commune de ROSPORDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux Coat Met .....	748,00 € HT
- Rénovation point lumineux Croix Lanveur.....	7 038,00 € HT
- Rénovation point lumineux Entrée bourg de Kernevel.....	3 463,00 € HT
- Rénovation point lumineux Porzou.....	2 770,00 € HT
- Rénovation point lumineux Route de Coary, Stang Kerambroch .	4 959,00 € HT
- Rénovation point lumineux Rue Brizeux.....	692,00 € HT
- Rénovation point lumineux Rue Louise Michel .....	1 990,00 € HT
- Rénovation mât+lanterne Rozanduc .....	8 281,00 € HT
Soit un total de .....	29 941,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	13 440,50 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux Coat Met .....	448,00 €
- Rénovation point lumineux Croix Lanveur.....	4 038,00 €
- Rénovation point lumineux Entrée bourg de Kernevel.....	1 963,00 €
- Rénovation point lumineux Porzou.....	1 570,00 €
- Rénovation point lumineux Route de Coary, Stang Kerambroch.....	2 859,00 €
- Rénovation point lumineux Rue Brizeux.....	392,00 €
- Rénovation point lumineux Rue Louise Michel .....	1 090,00 €
- Rénovation mât+lanterne Rozanduc .....	4 140,50 €
Soit un total de .....	16 500,50 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Remplacement des lanternes vétustes, programme 2021 ;
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 500,50 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 21. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont les suivantes :

- **Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection du chauffage de l'école Renan :**

Trois entreprises ont fait une offre (Prothermic, Axima, Sanitherm). Le choix s'est porté sur l'entreprise SANITHERM qui est l'entreprise la moins disante pour un montant de 77 667.40 € HT (93 200.88 € TTC).

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Massapean~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~

Q

~~Q~~

~~Q~~

~~Q~~